

 MESURES MISES EN PLACE	SÉLECTION RETRAITE	DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC OU DU CANADA
Octroi de la prime de 4 \$ pour nos préposés(es) aux bénéficiaires	X	X
Octroi de la prime de 8 % pour nos infirmiers(ères) en complexe	X	X
Octroi de la prime de 4 % pour nos employés en complexe	X	X
Respecter la règle de distanciation sociale recommandée selon le niveau de protection des personnes concernées à l'extérieur et à l'intérieur de la résidence	X	X
Port obligatoire du masque pour tous les employés en complexes, dans toutes les zones de la résidence, même celles uniquement dédiées aux employés	X	X
Port d'un masque ou d'un couvre visage pour les résidents lorsqu'ils quittent leur unité locative, et ce, selon le niveau de protection des personnes concernées	X	X
Port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) par chacun des employés oeuvrant auprès des cas probables ou confirmés de COVID-19 et validé par un professionnel du CISSS ou du CIUSSS, selon ce qui est convenu	X	X
Respect des directives particulières émises en matière de réanimation cardiorespiratoire (RCR) en contexte de COVID-19	X	X
 ISOLATION		
Isolation obligatoire de 14 jours des employés présentant des symptômes de toux et de fièvre	X	X
Isolation de 14 jours des employés ayant voyagé (si exigé par les autorités compétentes)	X	X
Isolation volontaire de 14 jours des résidents ayant voyagé (si exigé par les autorités compétentes) + service d'accompagnement pour ceux qui ne voudraient pas s'isoler, le cas échéant	X	X
Protocole d'isolement, lorsque des résidents ou des employés sont en attente de résultat de test	X	
 DOCUMENTS		
Concentration des entrées et des sorties afin que les visiteurs puissent compléter le registre	X	
Recensement des résidents ayant voyagé, quarantaine de 14 jours et suivi de leurs symptômes, le cas échéant	X	
Affichage quotidien des mises à jour et informations clés pour résidents	X	
Procédures précises données aux nouveaux résidents devant aménager ou déménager	X	
Vigie de l'état général et de la condition de chacun des résidents (+ tenue d'un registre des informations)	X	X
 PROCHES AIDANTS		
<p>Permission octroyée aux personnes proches aidantes significatives de fournir du soutien aux résidents, sous certaines conditions</p> <p>Les critères suivants sont en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aide-mémoire avec les mesures à prendre pour les proches aidants incluant des liens pour de la formation sera remis ;</li> <li>Le formulaire de consentement doit être signé avant l'arrivée à la résidence ;</li> <li>Prise de la température, à l'entrée de la résidence ;</li> <li>Tenue d'un registre des personnes proches aidantes, incluant les dates de visites ;</li> <li>Accès octroyé uniquement de la réception de la résidence jusqu'à l'appartement du résident ;</li> <li>Accès refusé aux personnes proches aidantes qui présentent des symptômes liés à la COVID-19, qui ont voyagé au cours des 14 derniers jours et qui doivent faire une quarantaine (selon les autorités compétentes) ou qui ont été en contact avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>une personne ayant été déclarée pour la COVID-19 et en attente de résultats au cours des 14 derniers jours ;</li> <li>une personne ayant été testée positive à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ;</li> <li>une personne ayant voyagé au cours des 14 derniers jours et qui devait être en quarantaine (tel qu'établi par les autorités compétentes).</li> </ul> </li> <li>Port obligatoire d'un masque, dès l'accès à la résidence, et port d'un équipement de protection individuel (gants et jaquette) selon la condition du résident ;</li> <li>Respect des mesures de distanciation sociale (2 mètres) ;</li> <li>Interdiction de demeurer dans l'appartement du résident si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées ;</li> <li>En zone verte, visites permises pour un maximum de 9 personnes à la fois, à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence, en fonction de la capacité d'accueil de la chambre afin de maintenir une distanciation physique recommandée selon le niveau de protection des personnes concernées ;</li> <li>Il est possible d'accueillir des personnes proches aidantes et visiteurs considérés protégés dans l'unité locative du résident ou à l'extérieur sur le terrain de la RPA sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres et sans le port du masque pour les usagers et les personnes proches aidantes/visiteurs. Pour les PPA/visiteurs considérés non protégés ou partiellement protégés, la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque seront requis.</li> </ul>	X	X
 VIE EN RÉSIDENCE		
Gel antibactérien à utiliser pour tous les résidents, les visiteurs autorisés et les employés à l'entrée de la résidence ainsi qu'aux aires de stationnement intérieurs pour les résidents et employés	X	X
Fréquence accrue du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées	X	X
Sensibilisation des locataires commerciaux et des sous-traitants en construction aux mesures d'hygiène à mettre en place en résidence	X	
Plusieurs affiches de rappels sanitaires et d'hygiène (résidents, visiteurs autorisés, employés en cuisine)	X	X
Formation donnée sur l'hygiène des mains à tout le personnel	X	X
Mise en place de stations d'hygiène des mains à l'entrée de la résidence ainsi que le matériel requis pour respecter l'hygiène et l'étiquette respiratoire dans la cafétéria	X	X
Respect des mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents entre eux, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel	X	X
Installation de pastilles de signalisation et de plexiglass dans les complexes	X	X
<p>Il est possible de tenir des activités ou des rencontres dans un espace commun à l'intérieur comme à l'extérieur entre les résidents considérés protégés* sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres et sans le port de masque (par exemple : activités pour prévenir le déconditionnement, regroupement au salon, activités de loisirs).</p> <p>Les activités supervisées de groupe visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique sont autorisées dans la résidence avec un maximum de 25 personnes en zone verte, en respectant rigoureusement les mesures de prévention et de contrôle des désinfections. Le port du masque médical et la distanciation est variable, en fonction du niveau de protection des personnes concernées.</p> <p>Les activités supervisées de groupe visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique sont autorisées à l'extérieur de la résidence avec un maximum 50 personnes en zone verte, en respectant rigoureusement les mesures de prévention et de contrôle des désinfections. Le port du masque médical et la distanciation est variable, en fonction du niveau de protection des personnes concernées.</p>	X	X
<p>Les auditoriums et salles de cinéma dans la résidence, avec place assise, sont ouverts avec un nombre maximal de 250 personnes. Le port du masque médical et la distanciation est variable en fonction du niveau de protection des personnes concernées.</p> <p>En zone verte, le masque médical ou couvre-visage peut être retiré une fois la personne assise, à condition de demeurer silencieuse.</p> <p>L'accès aux espaces communs partagés est permis avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil et du niveau de protection des personnes concernées.</p>	X	X
<p>L'utilisation de la piscine est permise sous certaines conditions et avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures sanitaires, dont la distanciation physique recommandée en fonction du niveau de protection des personnes concernées, et le port du masque médical ou couvre-visage, lors des déplacements.</p> <p>L'utilisation de la salle de conditionnement physique est permise sous certaines conditions et avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique recommandée entre les résidents, en fonction du niveau de protection des personnes concernées, et l'application rigoureuse des mesures sanitaires dont le port du masque médical ou couvre-visage lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. S'il y a partage d'objet, ces derniers doivent être désinfectés avant et après chaque usage.</p> <p>L'accès au vestiaire et aux douches est permis sous certaines conditions. Veuillez vous référer au personnel de votre complexe.</p>	X	X
Accès aux commerces de la résidence permis (pour les résidents seulement). Respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application	X	
<p>Les repas en salle à manger sont autorisés dans les résidences en suivant des mesures sanitaires strictes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation physique recommandée selon le niveau de protection des personnes concernées et éviter les attroupements (ex. : ascenseur, devant la salle, etc.).</li> <li>Le lavage fréquent des mains;</li> <li>Maximum de 10 personnes par table en zone verte ;</li> <li>10 personnes (personnes proches aidantes, visiteurs ou résidents uniquement) peuvent avoir accès à la salle à manger à la même table, et ce, sans être assis avec d'autres résidents de la RPA ;</li> <li>Respect de l'horaire des services pour les repas;</li> <li>Les repas de style « buffet » sont interdits dans la salle à manger;</li> <li>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</li> </ul>	X	X
 VISITES DE PERSONNES QUI NE SONT PAS DE LA FAMILLE ET QUI N'ENTRE PAS DANS LA DÉFINITION D'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE		
Visites extérieures sur le terrain de la résidence permises, pour un maximum de 9 personnes en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain en zone verte.	X	X
Visites d'invités permises en zone verte.	X	X
Visites de bénévoles permises dans toutes les zones.	X	X
 SORTIE DE LA RÉSIDENCE		
En tout temps, interdiction de sortie pour les résidents qui ont reçu un test positif, qui ont des symptômes ou qui sont en attente de résultats de la COVID-19	X	X
Respect des mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel, lorsque possible	X	X
Respect de la procédure de lavage des mains par les résidents à la sortie et à l'entrée de la résidence, ainsi que dans les aires de stationnement (à l'entrée des ascenseurs)	X	
Établissement d'un protocole pour coordonner les visites des proches à l'extérieur, afin d'éviter les rassemblements	X	
Les sorties sont permises en respect des mesures sanitaires en vigueur.	X	X
Un résident peut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur et à l'extérieur, en respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	X	X
Les marches intérieures dans les corridors de la résidence, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, en respect des consignes émises par la Santé publique pour la population en générale.	X	X

\*\*\* Les concepteurs de ce document se déchargent de toute responsabilité découlant de son utilisation, ce dernier étant destiné comme un outil informatif et ne devant pas être substitué à toute autre directive d'instances gouvernementales concernées qui pourraient suivre sa conception.